

" 3 D ENSEIGNES "
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €

SIEGE SOCIAL : SAVIGNEUX (Loire)
Z.I. du Champs de Mars – Rue des Roseaux
-:-

505 128 751
R.C.S. : SAINT-ETIENNE
(2008 B 303)
S.I.R.E.T. : 505 128 751 00011
-:-

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE**

=====

L'an deux mil vingt-quatre,

Le sept juin à dix-sept heures trente,

Monsieur Stéphane LACHAUME, demeurant à SAVIGNEUX (42600)
Allée des Pins,

Associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée
"3 D ENSEIGNES", au capital de 7 500 €, divisé en 750 parts de 10 € chacune, dont
le siège est à SAVIGNEUX (Loire) Z.I. du Champs de Mars, Rue des Roseaux,
immatriculée au R.C.S. de SAINT-ETIENNE sous le numéro 505 128 751,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 750 parts représentant
le capital social,

Et seul gérant de ladite société,

Connaissance prise :

- du rapport de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions de la nature de celles visées
à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- de l'inventaire et des comptes annuels,
- du texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'associé
unique,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

1°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du montant des charges et dépenses de la nature de celles visées à l'article 39.4 du C.G.I. ;
- Approbation du rapport de la gérance, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

2°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L.223-42 du Code de commerce pour la continuation de la société ou sa dissolution anticipée ;
- Questions diverses.

3°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises.

1°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

[...]

2°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'il y aura lieu, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

3°) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

HUITIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant après lecture.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT
M. Stéphane LACHAUME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke curving upwards and back to the left, forming a loop.